



MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

Kinshasa, le 10 JUIN 2026

SECRETARIAT GENERAL A LA JUSTICE

Le Secrétaire Général

N/Réf : BUR.SG/JUST/BLK/EMC/1040/2026

Transmis copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de la Justice et Garde des Sceaux ;
- Madame le Directeur Général du Journal Officiel ;
- Monsieur le Directeur-Chef de Service des Associations sans but lucratif et Etablissements d'utilité publique ;
- Monsieur le Bourgmestre de la Commune de N'djili
(Tous) à KINSHASA.
- Mesdames et Messieurs les Gouverneurs de Province, (Tous)
- Mesdames et Messieurs les Chefs de Division Provinciale de la Justice, (Tous)

Objet : Notification Arrêté ministériel
N° 123/CAB/ME/MIN/J&GS/2026
du 14 avril 2026
Asbl « VDO »

✓ A Monsieur **LOANGO BOELUA BAENDAFE**
Honoré
President de l'asbl « **LA VOIX DES OUBLIES** », en sigle « **VDO/Asbl** »
N°240 bis, Boulevard Lumumba, quartier 7
à KINSHASA/ N'DJILI

Monsieur le President,

Par la présente, je vous notifie l'Arrêté ministériel n°123/CAB/ME/MIN/J&GS/2026 du 14 avril 2026 de Madame la Ministre d'Etat, Ministre de la Justice et Garde des Sceaux accordant la personnalité juridique à l'association sans but lucratif non confessionnelle dénommée « **LA VOIX DES OUBLIES** », en sigle « **VDO/Asbl** ».

Je saisis cette opportunité pour vous signaler que la publication des statuts et de la déclaration de désignation est à la charge de l'association, tandis que celle du présent arrêté au Journal Officiel se fera gratuitement par les soins du Ministère de la Justice.

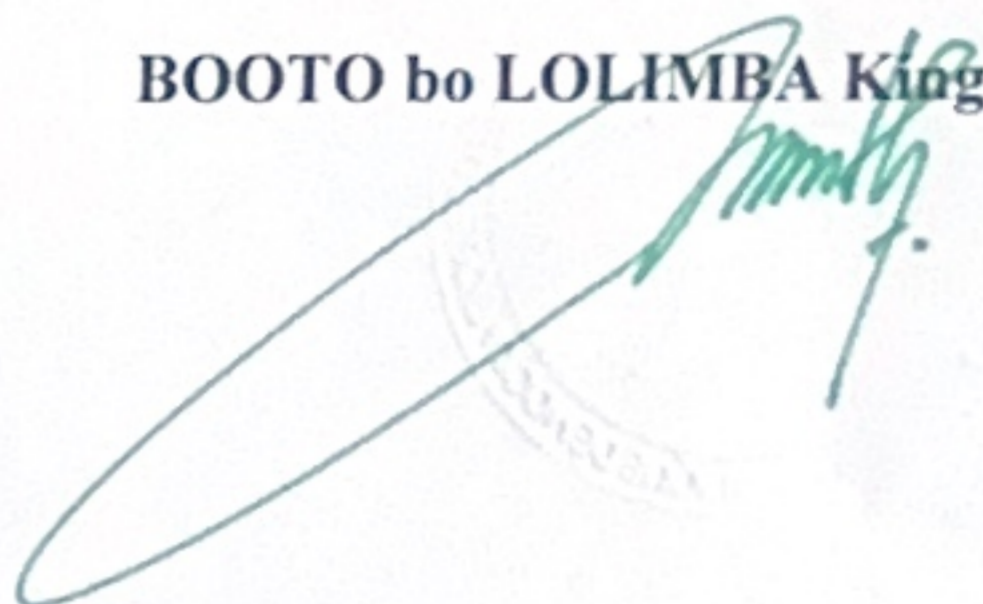
A cet effet, je demande à Madame le Directeur général du Journal Officiel, qui me lit en copie et à qui j'ai destiné une copie conforme à l'original de l'arrêté, de le publier

...//...

En outre, je vous rappelle que, chaque année, au courant du mois de janvier, vous êtes tenu de déposer au Ministère de la Justice et Garde des Sceaux et auprès des autorités administratives du ressort du siège de l'association, une liste actualisée reprenant tous les membres effectifs ainsi que le rapport annuel d'activités.

Veillez agréer, **Monsieur le President**, l'expression de ma parfaite considération.

BOOTO bo LOLIMBA King



...//...



MINISTRE DE LA JUSTICE

Le Ministre d'Etat
Ministre de la Justice et Garde des Sceaux

ARRETE MINISTERIEL N° 123 /CAB/ME/MIN/J&GS/2026 DU 14 AVR 2026
PORTANT CORRECTION D'UNE ERREUR MATERIELLE SUR L'ARRETE MINISTERIEL
N°144/CAB/ME/MIN/J&GS/2024 DU 08 DECEMBRE 2024 ACCORDANT LA
PERSONNALITE JURIDIQUE A L'ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF NON
CONFESSIONNELLE DENOMMEE «LA VOIX DES OUBLIES » EN SIGLE « VDO /ASBL »

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, telle que modifiée par la Loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution du 18 février 2006, spécialement en ses articles 22,37, 93 et 221 ;

Vu la Loi n° 004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux associations sans but lucratif et aux établissements d'utilité publique, spécialement en ses articles **3, 4, 5, 6, 7, 8 et 57** ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 18/003 du 13 mars 2018 fixant la nomenclature des droits, taxes et redevances du pouvoir Central, spécialement en ses articles 1,2,3 alinéa 2, 4 et 7 ainsi que son annexe au point VIII ;

Vu l'Ordonnance n°24/022 du 1^{er} avril 2024 portant nomination de la Première Ministre, Cheffe du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 24/088 du 11 octobre 2024 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les Membres du Gouvernement, spécialement en son article 19 ;

Vu l'Ordonnance n° 25/247 du 07 août 2025 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 25/293 du 15 décembre 2025 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article 1er, litera B, point 12 ;

Vu l'Arrêté Ministériel N°144/CAB/ME/MIN/J&GS/2024 du 08 décembre 2024 accordant la personnalité juridique a l'association sans but lucratif non confessionnelle dénommée «**LA VOIX DES OUBLIES** » en sigle « **VDO /ASBL** » ;

Revu le dossier complet de l'association précitée ;

Sur proposition du Secrétaire Général à la Justice.

...//...



ARRETE

Article 1 : L'article 2 de l'Arrêté Ministériel N°144/CAB/ME/MIN/J&GS/2024 du 08 décembre 2024 accordant la personnalité juridique a l'Association Sans But Lucratif non confessionnelle dénommée « **LA VOIX DES OUBLIES** » en sigle « **V.D.O /ASBL** » est corrigé comme suit :

Est approuvée la déclaration datée du 13 novembre 2023 par laquelle la majorité des membres effectifs de l'association sans but lucratif non confessionnelle visée, a désigné les personnes ci-après aux fonctions indiquées en regard de leurs noms :

- | | |
|---------------------------------|---------------------------------|
| 1. Président | : LOANGO BOELUA BAENDAFE Honoré |
| 2. Vice-Présidente | : TSHIBUABUA TSHIMANGA Mamy |
| 3. Secrétaire Général | : NGENGA TEMBO Vickera |
| 4. Secrétaire Générale Adjointe | : LUMANJI Nancy Christine |
| 5. Trésorière | : IYALA BONGWALANGA Julie |
| 6. Chargé des projets | : BIYELA VILHENA Serge |
| 7. Conseillère juridique | : NGALULA KHANDA Nadège |

Article 3 : Le Secrétaire Général à la Justice est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 14 AVR 2026

Guillaume NGEFA ATONDOKO- ANDALI

POUR COPIE CONFORME A L'ORIGINAL

FAIT A KINSHASA, LE 10 JUIN 2026

BOOTO bo LOLIMBA King
Secrétaire général





MINISTERE DE LA JUSTICE

Le Ministre d'Etat
Ministre de la Justice et Garde des Sceaux

ARRETE MINISTERIEL N° 123 /CAB/ME/MIN/J&GS/2026 DU 14 AVR 2026
PORTANT CORRECTION D'UNE ERREUR MATERIELLE SUR L'ARRETE MINISTERIEL
N°144/CAB/ME/MIN/J&GS/2024 DU 08 DECEMBRE 2024 ACCORDANT LA
PERSONNALITE JURIDIQUE A L'ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF NON
CONFESSIONNELLE DENOMMEE «LA VOIX DES OUBLIES » EN SIGLE « VDO /ASBL »

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, telle que modifiée par la Loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution du 18 février 2006, spécialement en ses articles 22,37, 93 et 221 ;

Vu la Loi n° 004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux associations sans but lucratif et aux établissements d'utilité publique, spécialement en ses articles 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 57 ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 18/003 du 13 mars 2018 fixant la nomenclature des droits, taxes et redevances du pouvoir Central, spécialement en ses articles 1,2,3 alinéa 2, 4 et 7 ainsi que son annexe au point VIII ;

Vu l'Ordonnance n°24/022 du 1^{er} avril 2024 portant nomination de la Première Ministre, Cheffe du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 24/088 du 11 octobre 2024 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les Membres du Gouvernement, spécialement en son article 19 ;

Vu l'Ordonnance n° 25/247 du 07 août 2025 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 25/293 du 15 décembre 2025 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article 1er, litera B, point 12 ;

Vu l'Arrêté Ministériel N°144/CAB/ME/MIN/J&GS/2024 du 08 décembre 2024 accordant la personnalité juridique a l'association sans but lucratif non confessionnelle dénommée «**LA VOIX DES OUBLIES** » en sigle « **VDO /ASBL** » ;

Revu le dossier complet de l'association précitée ;

Sur proposition du Secrétaire Général à la Justice.

...//...



ARRETE

Article 1 : L'article 2 de l'Arrêté Ministériel N°144/CAB/ME/MIN/J&GS/2024 du 08 décembre 2024 accordant la personnalité juridique a l'Association Sans But Lucratif non confessionnelle dénommée « **LA VOIX DES OUBLIES** » en sigle « **V.D.O /ASBL** » est corrigé comme suit :

Est approuvée la déclaration datée du 13 novembre 2023 par laquelle la majorité des membres effectifs de l'association sans but lucratif non confessionnelle visée, a désigné les personnes ci-après aux fonctions indiquées en regard de leurs noms :

- | | |
|---------------------------------|---------------------------------|
| 1. Président | : LOANGO BOELUA BAENDAFE Honoré |
| 2. Vice-Présidente | : TSHIBUABUA TSHIMANGA Mamy |
| 3. Secrétaire Général | : NGENGA TEMBO Vickera |
| 4. Secrétaire Générale Adjointe | : LUMANJI Nancy Christine |
| 5. Trésorière | : IYALA BONGWALANGA Julie |
| 6. Chargé des projets | : BIYELA VILHENA Serge |
| 7. Conseillère juridique | : NGALULA KHANDA Nadège |

Article 3 : Le Secrétaire Général à la Justice est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 14 AVR 2026

Guillaume NGEFA ATONDOKO-ANDALI

JUSTICE
PAIX
TRAVAIL

